

CDC MOVA,

présentation, missions, infos pratiques...



En Centre-Val
de Loire, au
sud-ouest de
l'Indre (36)

PORTRAIT EN QUELQUES CHIFFRES

2013 ► Création de la communauté de communes, née de la fusion des CDC Marche occitane et Val d'Anglin.

17 ► Nombre de communes qui composent la CDC.

507,8 ► Superficie, en kilomètres carrés, du territoire.

6 610 ► Nombre d'habitants recensés en 2019.

13 ► Nombre d'habitants par kilomètre carré.

7 ► Nombre de communes qui font partie du PNR de la Brenne.

11 ► Nombre de communes en zone NATURA 2000 "Vallée de l'Anglin et affluents".

1 ► UNE des communes de la CDC fait partie des "Plus Beaux Villages de France"...

Beaulieu
Bélâbre
Bonneuil
Chaillac
Chalais
Dunet
La Châtre-L'Anglin
Lignac
Mauvières
Mouhet
Parnac
Prissac
Roussines
Saint-Benoît-du-Sault
Saint-Gilles
Saint-Hilaire-sur-Benaize
Tilly



S'écoulant d'un bout à l'autre de la MOVA, l'Anglin a donné son nom au "projet de territoire de l'éco-vallée de l'Anglin" élaboré par les élus.

LES ÉLUS

Le président de la communauté de communes est Mathieu Moreaux (maire de Chaillac). Le premier vice-président est Laurent Laroche (maire de Bélâbre).

La composition du conseil communautaire dans son intégralité est consultable sur :

cdc-mova.fr > la-mova > qui-fait-quoi > élus-et-commissions



À noter :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Une communauté de communes, c'est quoi au juste ?



Sur le principe, il s'agit de communes qui s'associent pour **définir un projet commun** de développement et d'aménagement de leur territoire et **coopérer** en mutualisant des moyens.

Les **conditions** de regroupement, de fonctionnement ainsi que les domaines d'intervention (compétences) de cet ensemble de communes sont régis par différentes lois, notamment par la loi du 6 février 1992 et la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe).

Pour qu'une communauté de communes puisse être constituée, il faut que son **territoire** soit « d'un seul tenant et sans enclave ». Une autre condition est liée à la **population** (densité démographique) : il doit y avoir au minimum quinze-mille habitants SAUF dans les zones faiblement peuplées où le regroupement peut se faire dès cinq-mille habitants – ce qui est le cas de la CDC MOVA.

Enfin, les communautés de communes font partie de ce qu'on appelle des « EPCI à fiscalité propre ». (Voir les explications ci-contre)



COMPÉTENCES DE LA MOVA

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, actions de développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires

Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

Patrimoine et culture, sports et loisirs, emploi et insertion, tourisme, petite enfance, enfance, jeunesse et seniors, structures de santé, fourrière intercommunale, création et entretien de l'éclairage public.

Lexique

CDC : communauté de communes

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

"À fiscalité propre" : se dit d'une structure ayant la possibilité de lever l'impôt

Loi "NOTRe" : nouvelle organisation territoriale de la République. (Promulguée en août 2015, cette loi redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.)

PNR : parc naturel régional





LE SIÈGE DE LA MOVA



Depuis le printemps 2022, les locaux de la communauté de communes se situent à Lignac.

La communauté de communes emploie actuellement huit agents territoriaux.

Administration générale et gestion financière : Sophie Bazin.

Gestion technique et marchés publics : Noëlie Retaud.

Entretien des espaces et bâtiments communautaires : Didier Boireau et Richard Boitard.

Patrimoine, culture, tourisme : Vincent Launey.

Aménagement du territoire, PLUi, habitat : Alexandre Kressmann.

Communication et numérique : Anne Auger.

Développement économique : Laure Fuzeau.

Coordonnées

2 place Saint-Christophe
36370 Lignac
+ 33 (0)2 54 24 31 40
contact@cdcmova.fr

Horaires

Du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h.

Site web

cdc-mova.fr



Réseaux sociaux

Suivez la MOVA
sur Facebook et LinkedIn !

